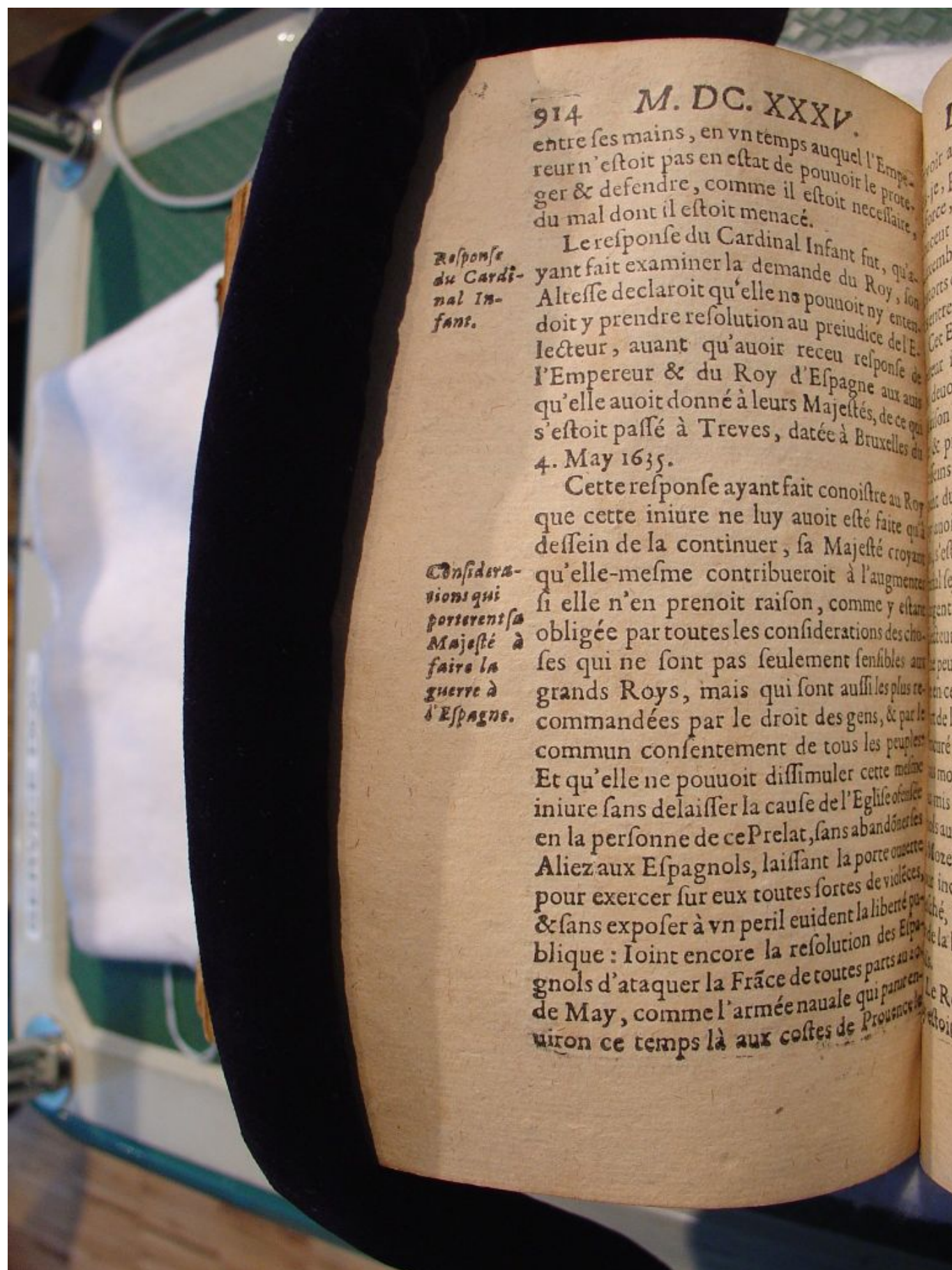


1635_0913.jpg



1635_0914.jpg



914 M. DC. XXXV.

entre ses mains, en vn temps auquel l'Empereur n'estoit pas en estat de pouoir le protéger & defendre, comme il estoit necessaire du mal dont il estoit menacé.

*Reponse
du Cardi-
nal In-
fant.*

Le response du Cardinal Infant fut, qu'ayant fait examiner la demande du Roy, son Altesse declaroit qu'elle ne pouoit ny entendre y prendre resolution au preiudice del'Electeur, auant qu'auoir receu response de l'Empereur & du Roy d'Espagne aux ambaissades qu'elle auoit donné à leurs Majestés, de ce qui s'estoit passé à Treves, datée à Bruxelles du 4. May 1635.

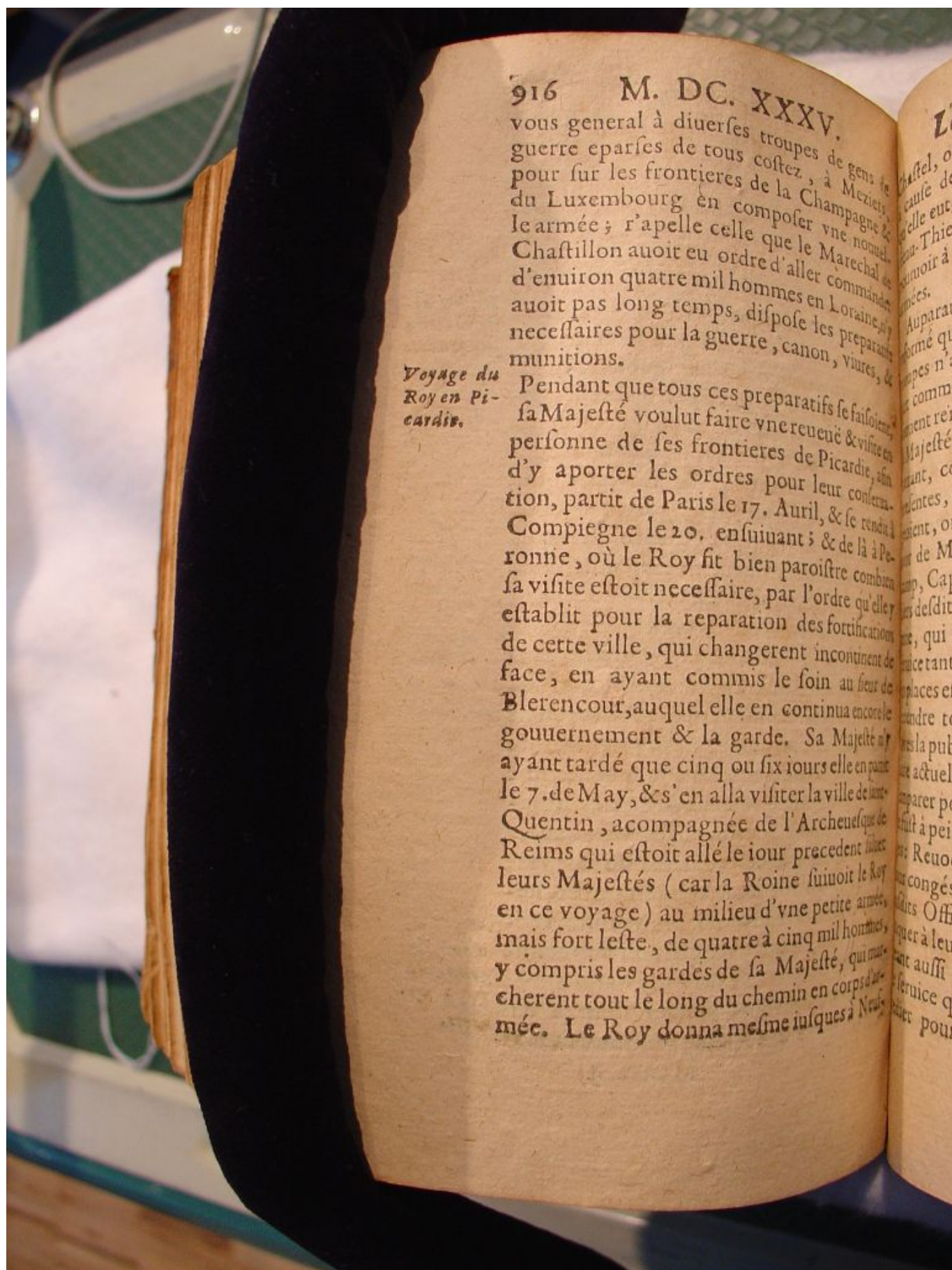
*Considera-
tions qui
porteront sa
Majesté à
faire la
guerre à
l'Espagne.*

Cette response ayant fait conoistre au Roy que cette iniure ne luy auoit esté faite qu'à dessein de la continuer, sa Majesté croyant qu'elle-mesme contribueroit à l'augmentation si elle n'en prenoit raison, comme y estant obligée par toutes les considerations des chrestiens qui ne sont pas seulement sensibles aux grands Roys, mais qui sont aussi les plus commandées par le droit des gens, & par le commun consentement de tous les peuples. Et qu'elle ne pouoit dissimuler cette même iniure sans delaisser la cause del'Eglise offensée en la personne de ce Prelat, sans abandonner les Aliees aux Espagnols, laissant la porte ouverte pour exercer sur eux toutes sortes de violences, & sans exposer à vn peril euident la liberté publique: Ioint encore la resolution des Espagnols d'ataquer la Frâce de toutes parts au commencement de May, comme l'armée nauale qui parut environ ce temps là aux costes de Prouence.

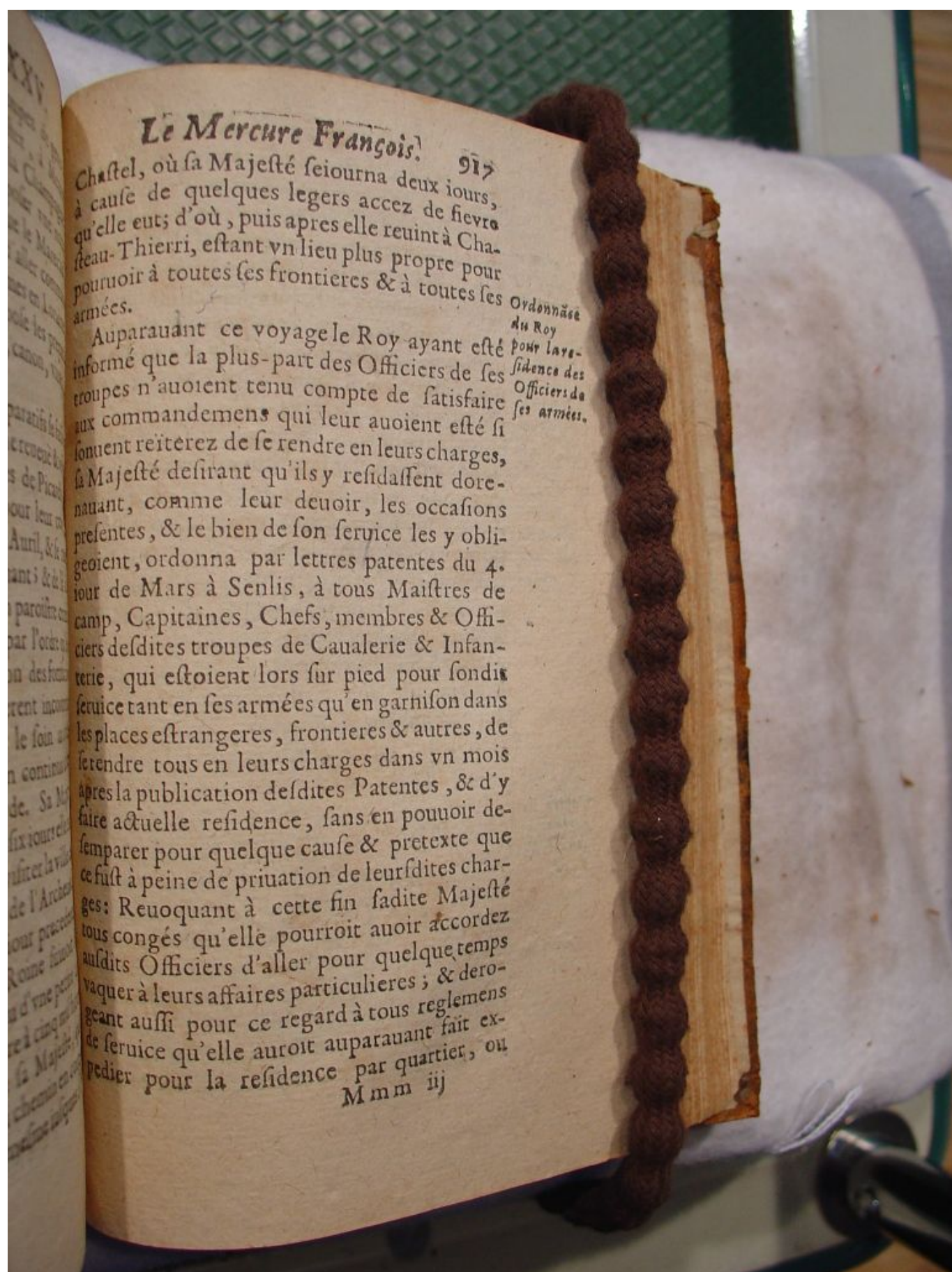
1635_0915.jpg



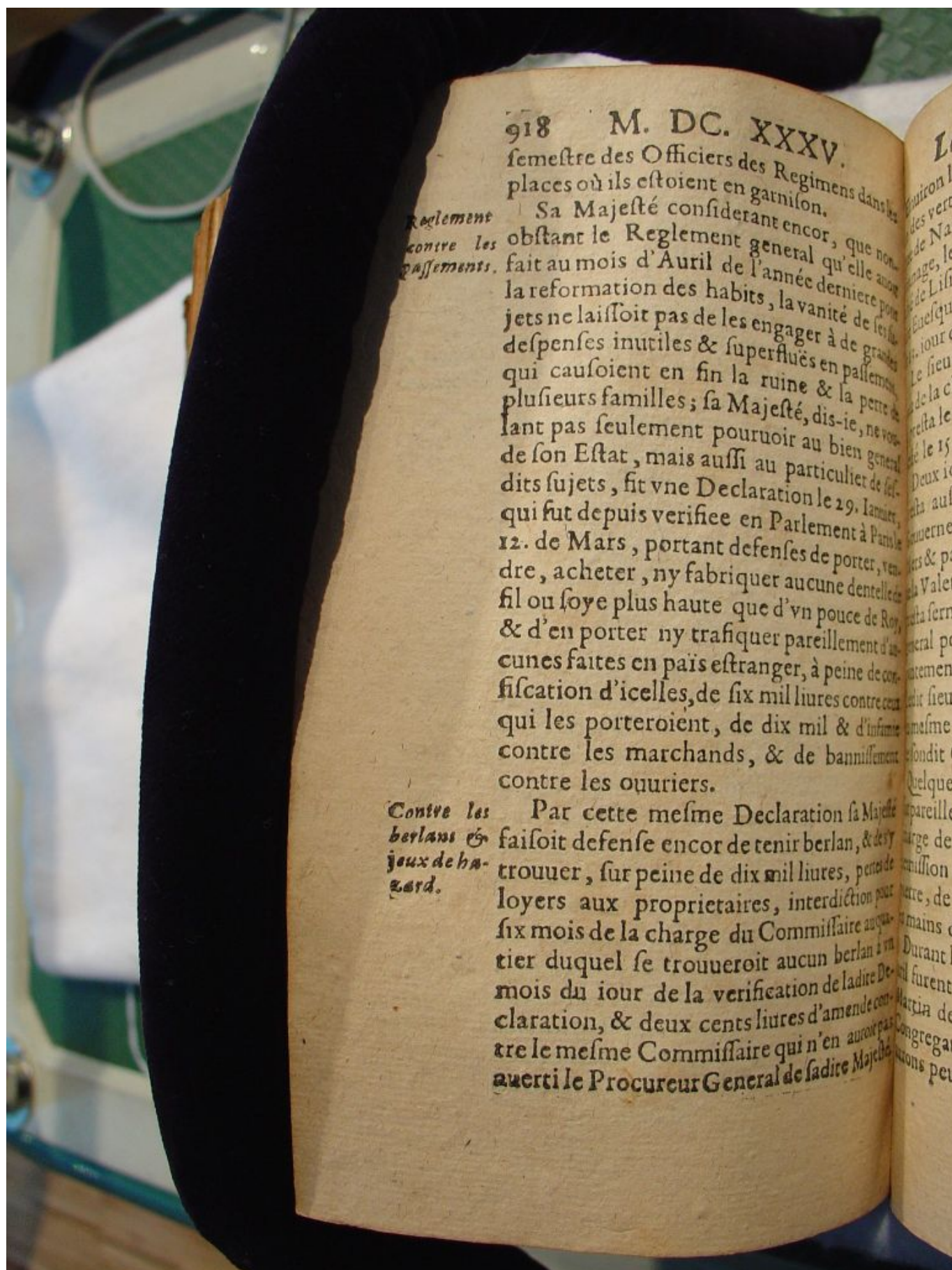
1635_0916.jpg



1635_0917.jpg



1635_0918.jpg



918 M. DC. XXXV.

semeſtre des Officiers des Regimens dans les
places où ils eſtoient en garniſon.

*Reglement
contre les
paſſemens.*

Sa Maieſté conſiderant encor, que non-
obſtant le Reglement general qu'elle auoit
fait au mois d'Auril de l'année dernière pour
la reformation des habits, la vanité de ſes ſub-
jets ne laiſſoit pas de les engager à de grandes
deſpenſes inutiles & ſuperflues en paſſemens
qui cauſoient en fin la ruine & la perte de
plusieurs familles; ſa Maieſté, diſ-ie, ne vou-
lant pas ſeulement pouruoir au bien general
de ſon Eſtat, mais auſſi au particulier de ſes
dits ſujets, fit vne Declaration le 29. Ianuier,
12. de Mars, portant deſenſes de porter, ven-
dre, acheter, ny fabriquer aucune dentelle de
fil ou ſoye plus haute que d'un pouce de Roy,
& d'en porter ny trafiquer pareillement d'au-
cunes faites en païs eſtranger, à peine de con-
fiſcation d'icelles, de ſix mil liures contre ceux
qui les porteroient, de dix mil & d'infinite
contre les marchands, & de banniſſement
contre les ouuriers.

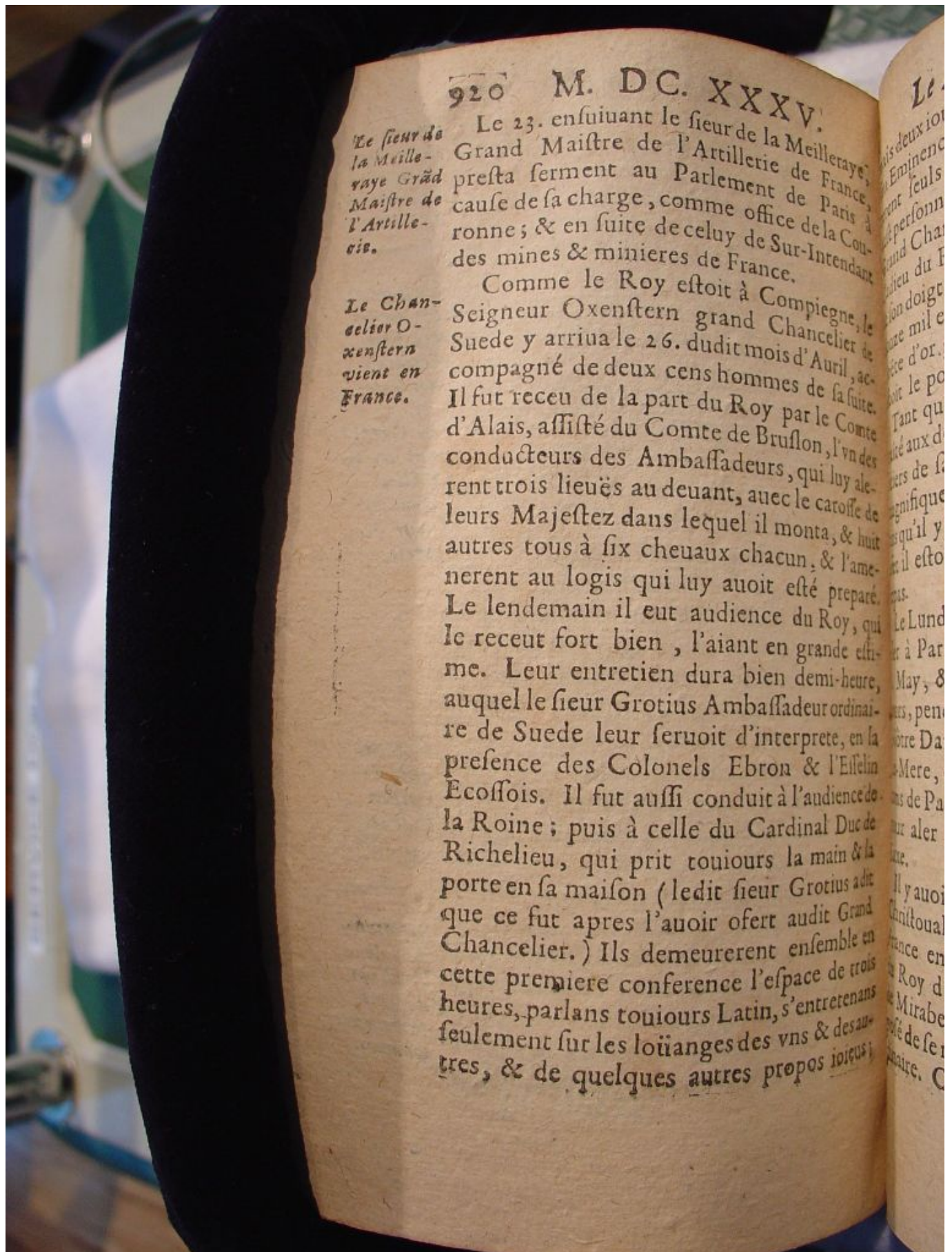
*Contre les
berlans &
jeux de ha-
zard.*

Par cette meſme Declaration ſa Maieſté
faisoit deſenſe encor de tenir berlan, & de
trouuer, ſur peine de dix mil liures, peſe de
loyers aux propriétaires, interdiction pour
ſix mois de la charge du Commiſſaire aux
tiers duquel ſe trouueroit aucun berlan à un
mois du iour de la verification de ladite De-
claration, & deux cents liures d'amende con-
tre le meſme Commiſſaire qui n'en auroit par-
aucti le Procureur General de ſadite Maieſté

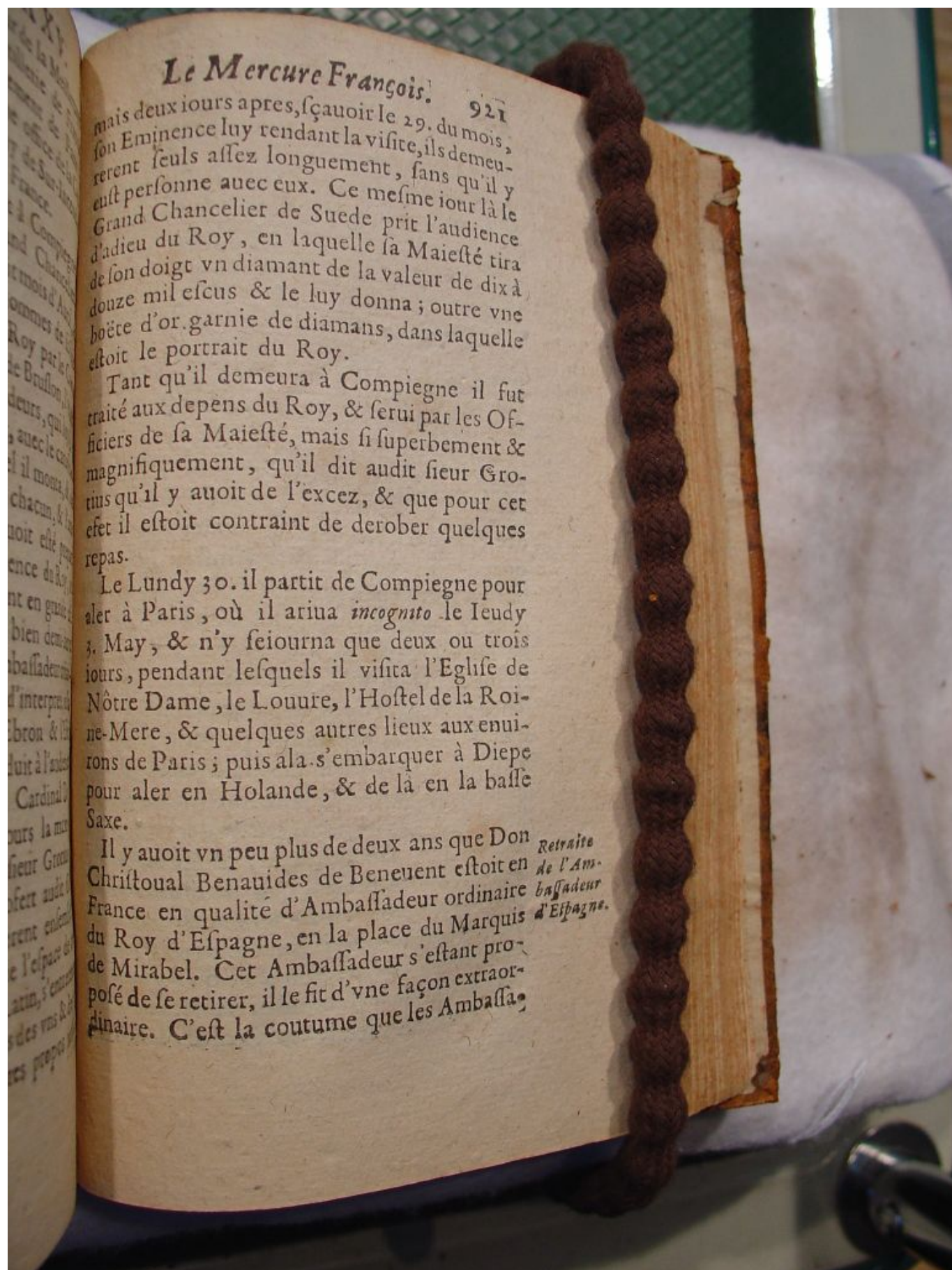
1635_0919.jpg



1635_0920.jpg



1635_0921.jpg



1635_0922.jpg

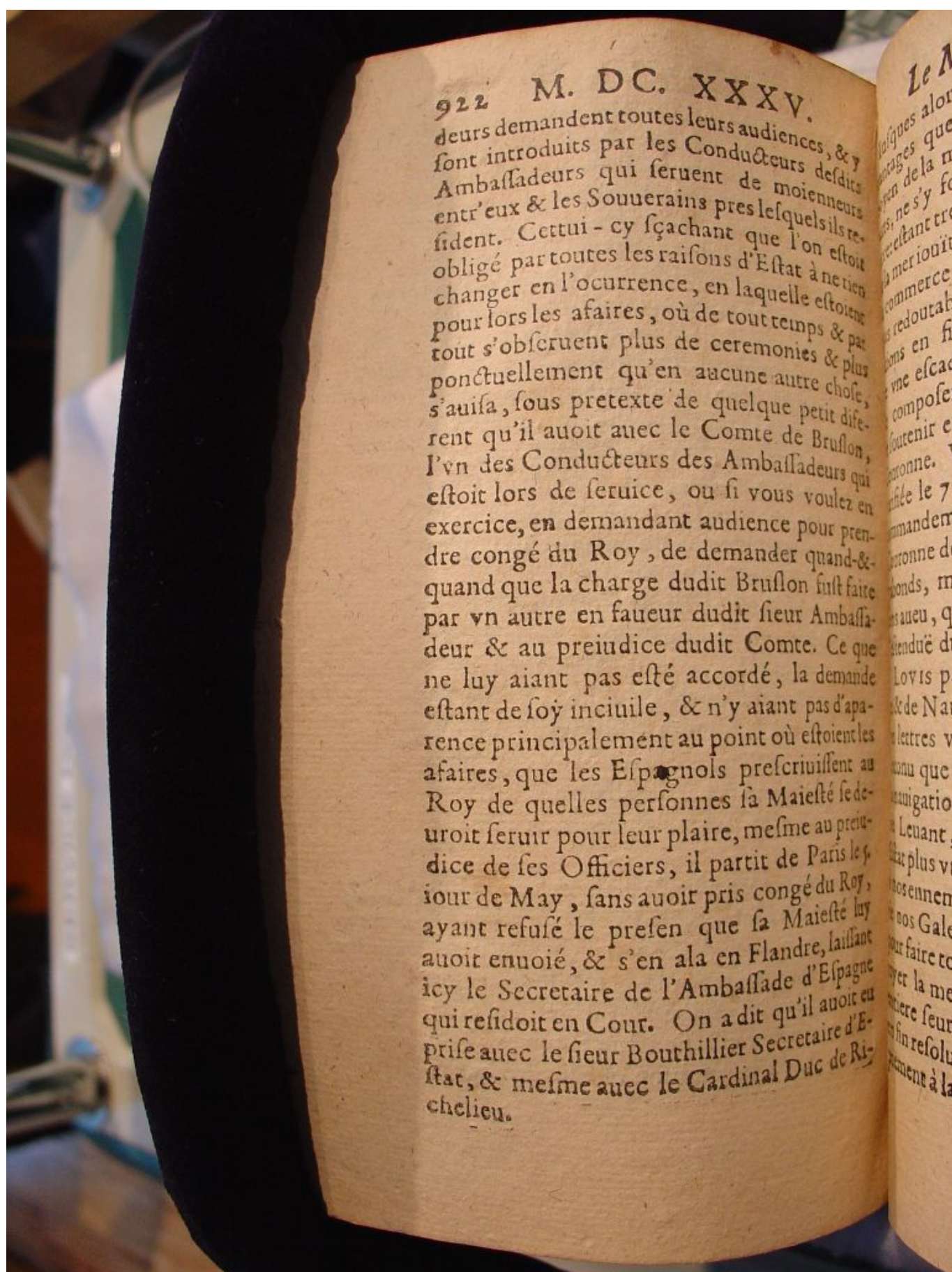


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan